

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852*

Dénomination du produit :
Palatine Monétaire Standard

Identifiant d'entité juridique :
969500O2EX7G6P0X4W08

Caractéristiques environnementales et sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OO OUI

OO NON

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %
- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 39,39% d'investissement durables.
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Palatine Monétaire Standard a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période.

La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales est publiée ci-dessous en date de chaque fin de trimestre 2024.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante :

1 – Poche émetteurs corporates :

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage minimum de réduction de l'univers d'investissement	20%	20%	20%	20%	20%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des NU	77,71%	81,51%	83,61%	86,18%	82,25%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100,00%	100,00%	98,35%	94,87%	98,30%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	41,73%	33,99%	50,30%	47,87%	43,47%

2- Poche émetteurs publics :

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	NA	NA	NA	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	NA	NA	NA	100%
Pourcentage minimum de réduction de l'univers d'investissement souverain	20%	20%	20%	20%	20%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

1- Poche émetteurs corporates :

Indicateur	31/03/2024		30/06/2024		30/09/2024		31/12/2024		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,83	11,03	12,23	11,01	12,33	11,13	12,37	11,12	12,19	11,07
Intensité carbone scope 1 & 2 (en TCO2e/Meur)*	34,67	77,36	37,29	83,12	44,74	91,55	39,40	94,02	39,03	86,51
Couverture de l'intensité carbone	95,85%	94,34%	97,16%	93,87%	97,56%	94,38%	95,63%	94,09%	96,55%	94,17%
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif)*	2%	10%	8%	10%	4%	9%	4%	10%	4%	10%
Couverture de l'exposition aux combustibles fossiles	99,45%	90,36%	98,39%	89,84%	98,93%	90,33%	98,56%	90,21%	98,83%	90,19%
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,25	0,25	0,34	0,23	0,35	0,23	0,39	0,23	0,33	0,23
Contribution ODD7 (de -1 à +1)	0,39	0,32	0,38	0,32	0,44	0,36	0,47	0,37	0,42	0,34
Contribution ODD12 (de -1 à +1)	0,39	0,35	0,42	0,33	0,44	0,35	0,50	0,36	0,44	0,35
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,42	0,34	0,39	0,33	0,42	0,35	0,49	0,36	0,43	0,35

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR en juillet 2023. Leurs couvertures au sein du portefeuille ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

2- Poche émetteurs publics :

Indicateur	31/03/2023		30/06/2023		30/09/2023		31/12/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE
Score ODD	16,46	15,83	NA	NA	NA	NA	NA	NA	16,46	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB)*	384,83	487,05	NA	NA	NA	NA	NA	NA	384,83	487,05
Nombre de pays en violation des traités internationaux	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0

○ ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Moyenne 2T - 31/12/2022		Moyenne 4T - 31/12/2023		Moyenne 4T - 31/12/2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,49	10,82	11,40	10,96	12,19	11,07
Intensité carbone scope 1&2 (en TCO2e/Meur)*	NA	NA	110,84	103,37	39,03	86,51
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif)	23,44%	9,16%	0,53%	7,79%	4%	10%
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,21	0,22	0,29	0,24	0,33	0,23
Contribution ODD7 (de -1 à +1)	0,35	0,23	0,39	0,26	0,42	0,34
Contribution ODD12 (de -1 à +1)	0,30	0,29	0,41	0,32	0,44	0,35
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,37	0,27	0,40	0,30	0,43	0,35

*Le reporting 2022 n'avait été établi que pour les 2 derniers trimestres de l'exercice 2022 et il comportait des indicateurs carbones sur un périmètre différent de celui utilisé en 2023 et en 2024. La comparaison sur ces indicateurs n'est donc pas pertinente.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds Palatine Monétaire Standard avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM
 - b. 100% des investissements qualifiés de durables ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.

- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.
- 3- Investir dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques de gouvernance : 100% des valeurs qualifiées de durables avaient de bonnes pratiques de gouvernance pendant la période.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	11 687	95,75%
	Émissions de GES de niveau 2	6 298	95,75%
	Émissions de GES de niveau 3	373 817	92,16%
	Émissions totales de GES	391 802	92,16%
2. Empreinte carbone		669	92,16%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		1 117	95,63%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		3,53%	98,56%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	50,26%	95,75%
	Production	0,83%	92,16%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	0	100,00%
	Nace B	NA	NA
	Nace C	0	90,10%
	Nace D	1	100,00%
	Nace E	1	100,00%
	Nace F	0	100,00%
	Nace G	0	100,00%
	Nace H	0	100,00%
	Nace L	0	91,62%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		1,50%	81,19%
8. Rejets dans l'eau (t/MEur)		0,02	93,26%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/Meur)		1,06	95,75%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0%	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		0%	91,33%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		15,98%	93,65%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		41,43%	93,90%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0%	100%
Souverains			
15. Intensité de GES		384,83	100%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		/	100%
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		/	/
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		/	/
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques		0,11	95,75%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		3,70%	80,55%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se font en plusieurs étapes :

Au cours de la période :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des NU ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 83,69% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 96,30% des sociétés investies au sein de Palatine Monétaire Standard, ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 12,19/20.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de plus de 43,47%.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier au cours de la période :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY 6M	NA	4,21%	France
PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)	NA	2,56%	France
DANBNK 0.5% 27/08/25	Activités financières et d'assurance	1,74%	Danemark
NEU MTN EIFFAGE 30/05/2025 EURIBOR 3 MONTHS 90 bps	Construction	1,67%	France
OSTRUM TRESO PLUS I EUR CAP	NA	1,63%	France
NEU MTN FROMAGERIES BEL 06/02/2025 EURIBOR 3 MONTHS 100 bps	Industrie manufacturière	1,28%	France
LEASYS 4.375% 12/07/24	Activités financières et d'assurance	0,91%	Italie
JCI 1.375% 02/25/25	Industrie	0,85%	Etats Unis
NEU MTN EIFFAGE 20/01/2025 EURIBOR 3 MONTHS 120 bps	Construction	0,77%	France
NYKRE 0.625% 01/17/25	Activités financières et d'assurance	0,76%	Danemark
UNIVERSAL MUSIC GROUP N.V. 310724 FIX 0.0		0,75%	Pays Bas
BPCEGP 0.625% 04/28/25	Activités financières et d'assurance	0,72%	France
EDENFP 1.375% 03/10/25	Industrie	0,66%	France
COMPAGNIE PLASTIC OMNII SE 190924 FIX 0	Produits de base	0,65%	France
VIVENDI 050624 FIX 0.0	Information et communication	0,63%	France

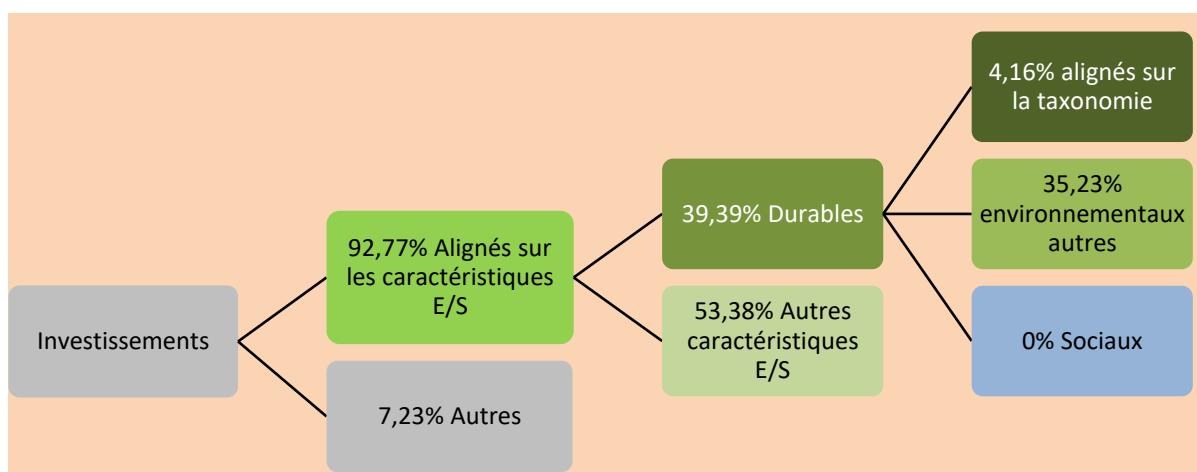


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 39,39% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie
- Finance
- Consommation de base
- Consommation discrétionnaire
- Service aux collectivités
- Santé
- Immobilier
- Technologies
- Télécommunication
- Matériaux

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

Ce produit financier n'avait pas d'objectif minimal d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE, mais a tout de même investi une part de ses fonds dans des activités conformes à cette taxinomie.

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conforme à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne
Activité transitoire	0,14%	0,42%	0,22%	0,08%	0,22%
Activité habilitante	3,47%	3,83%	1,89%	2,78%	2,99%

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part d'activités alignées à la taxonomie n'était pas mesurée pour les périodes précédentes.

○ Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne
Investissements durables environnementaux non alignés à la taxonomie	34,56%	29,85%	38,01%	38,50%	35,23%



○ Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



○ Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » durant la période représentaient 7,23% de l'actif. Il s'agit des investissements pour lesquels il n'y a pas suffisamment de données ESG disponibles et du cash ou assimilé

○ Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraints de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.

○ **Filtre notation ESG** :

- 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs de l'univers d'investissement. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
- Note ESG moyenne sur la période est de 12,19/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 11,07/20.

- **Investissement durable** : Le fonds a investi 39,39% de son actif dans des investissements qualifiés de durables selon la méthodologie de Palatine AM.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.